

Décision

Générale

colonial

Décision n° 06-48-1901 relative à la prise de service de M.Thérand secrétaire général.

n° 06-48-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 novembre 1901

Numéro JO
n° 48 du 01/12/1901

Date du numéro
1 décembre 1901

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 Août suivant, concernant les dépenses de la marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du A Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 31 Décembre 1892 concernant l'organisation du service de la marine dans les colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances au service de la marine faites à Djibouti pendant le mois de Mai 1901 sur l'exercice 1901, duquel il résulte un remboursement à faire de la somme nette de trois cent soixante-huit francs;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la dite somme nette de trois cent soixante-huit francs le Trésorier de la Colonie émettra à son ordre, sur le Caissier Central du Trésor Public à Paris et pour compte de l'Agent comptable des traites de la marine, une traite à quinze jours de vue Cette valeur ne sera pas négociée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonies.

ORMIÈRES.